



COLLÈGE
BEAUBOIS

PRÉVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Guide pour les parents



Le plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence

Afin de respecter les obligations légales face à la prévention des actes d'intimidation et de violence, le collège Beaubois a adopté un plan de prévention et d'intervention.

À titre de parents, vous êtes les premiers à inculquer à vos enfants les valeurs de respect et de tolérance. Votre collaboration est donc essentielle tant pour aider un enfant victime que pour permettre à un enfant auteur de harcèlement de modifier son attitude et ses comportements intimidants.

Le présent guide a été conçu à cette fin. Nous espérons que vous pourrez y trouver des informations et des suggestions utiles selon la situation que vous vivez avec vos enfants.

Qu'est-ce que l'intimidation?

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport définit l'intimidation comme suit :
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

L'intimidation, c'est quand on se moque d'une personne, qu'on lui donne des surnoms, qu'on l'humilie, qu'on l'exclut, qu'on la menace avec l'intention de lui faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore qu'on la frappe. Ce n'est pas une taquinerie ou une blague pour la faire rire. Ce n'est pas une simple chicane entre amis qui se termine et qu'on oublie. C'est quelque chose qui se répète, qui continue jour après jour. Quand on est intimidé, on se sent faible et dépourvu. Ceux qui intimident nous rendent malheureux et mal à l'aise. On peut parfois se sentir isolé.

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques comme plusieurs autres formes de violence. Elle est donc un phénomène complexe et ses origines sont multiples.

L'intimidation peut survenir dans les corridors de l'école, en classe, sur le terrain de jeu, dans la rue ou au centre commercial.

L'intimidation peut être un geste, une intervention ou un commentaire qui vise à blesser, humilier ou frustrer une autre personne.

L'intimidation fait vivre des sentiments de détresse chez le jeune qui la subit.

L'intimidation est basée sur des comportements qui sont intentionnellement blessants. Elle est fondée sur une différence de pouvoir entre deux personnes.

L'intimidation n'est pas une simple dispute entre amis, un événement unique ou une taquinerie où tout le monde s'amuse.

L'intimidation peut transformer des choses simples, comme marcher pour aller à l'école ou dîner à la cafétéria, en cauchemars et rendre malades ceux qui en sont victimes.

L'intimidation est une forme de violence. Comme toutes les autres formes de violence, elle ne doit pas être tolérée, elle doit être dénoncée.

Il faut agir contre l'intimidation.

Quelles formes l'intimidation peut-elle prendre?

L'intimidation peut se traduire par plusieurs comportements.

- Physique : coups, bousculades, vol ou bris d'effets personnels;
- Verbale ou psychologique : insultes, menaces, moqueries ou remarques sexistes, racistes ou homophobes;
- Sociale : rejet, exclusion d'un groupe ou propagation de ragots et de rumeurs;
- Sexuelle : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne;
- « Cyberintimidation » : propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, l'ensemble des critères suivants permet de déterminer s'il est question d'intimidation :

- L'inégalité des pouvoirs;
- L'intention de faire du tort;
- Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

Les relations quotidiennes entre les jeunes peuvent être empreintes de taquinerie, de disputes, de chamaillage, de conflits. Cela peut se produire lors d'une activité sportive, à la récréation, à la maison et dans toute situation où des jeunes « socialisent » à deux ou plusieurs. Aussi est-il nécessaire de savoir faire la part des choses et de ne pas sauter trop rapidement à la conclusion que les jeunes s'intimident ou sont violents entre eux lorsqu'on est témoin, comme adulte, d'une dispute ou d'un conflit.

Il est important de rappeler que la gestion des conflits fait partie des apprentissages de la vie et de la construction de la personnalité de chacun. **Cela ne signifie pas que l'on doit s'empêcher d'intervenir, comme adulte, pour aider les jeunes à surmonter les raisons à la source du conflit et adopter un mode de règlement pacifique, sans gagnant ni perdant.**

La cyberintimidation est particulièrement néfaste et peut prendre différentes formes :

- Menaces, insultes, dénigrement, diffamation ou propagation de rumeurs.
- Usurpation d'identité.
- Flingue (envoi d'un message, d'une photo ou d'une vidéo préjudiciable par
- téléphone cellulaire).
- Vidéolynchage (filmer quelqu'un à son insu alors qu'il commet un acte « discutable », souvent après avoir été provoqué, et diffuser la vidéo sur Internet dans le but de le ridiculiser).

La cyberintimidation présente certaines particularités liées au média utilisé :

- L'auteur de l'intimidation peut rester anonyme;
- L'auteur de l'intimidation peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée;
- Devant un écran, l'intimidateur a encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à sa victime.
- La victime est impuissante et le tort est fait à grande échelle.
- Le tort fait à la victime est en continu puisqu'il demeure sur le Web.
- Le nombre de témoins est illimité et difficilement mesurable.

Comment savoir si mon enfant est victime d'intimidation?

Un jeune enfant ne sait peut-être pas ce que signifie « intimidation », mais il comprend qu'une personne est méchante, lui fait du mal, la rend triste ou lui fait peur. Il ne vous le dit peut-être pas parce qu'elle craint que dénoncer cette personne ne peut qu'empirer la situation.

Votre adolescente ou adolescent ne vous le dira pas nécessairement non plus et peut parler de « harcèlement » plutôt que « d'intimidation » pour décrire le comportement dont elle ou il est victime. Les adolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent.

Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Les élèves qui sont victimes d'intimidation peuvent :

- Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres;
- Être perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.);
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit;
- Avoir peu d'amis proches à l'école;
- Être accaparants, chercher à être souvent près de l'adulte;
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre;
- Arriver en classe ou revenir à la maison avec des vêtements déchirés et des objets abîmés;
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires;
- Avoir une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité;
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil;
- Nier les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres;
- Être en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école;
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Les enfants victimes d'intimidation peuvent ne pas vouloir aller à l'école, pleurer ou tomber malades les jours de classe. Ils peuvent refuser de participer à des activités ou à des événements sociaux avec d'autres élèves. Ils peuvent égarer des sommes d'argent ou des objets personnels, rentrer avec des vêtements déchirés ou des effets personnels abîmés et vous donner des explications incohérentes. Les adolescents victimes d'intimidation et de harcèlement peuvent aussi commencer à parler de décrochage et à éviter les activités impliquant d'autres élèves.

Si mon enfant est victime d'intimidation, que faire?

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel. Il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.



Protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec la généralisation de l'usage des téléphones intelligents (smartphones) et la facilité d'accès à Internet, l'intimidation a souvent lieu dans l'espace virtuel (messagerie, textos, réseaux sociaux, etc.). Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :
 - ◊ D'ARRÊTER immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
 - ◊ D'ÉVITER d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
 - ◊ DE BLOQUER les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - ◊ DE PARLER de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - ◊ DE RETRACER les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - ◊ DE SAUVEGARDER tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

Comment aider mon enfant à faire face à l'intimidation et à la violence?

En œuvrant avec nous pour aider votre enfant ou adolescent à faire cesser l'intimidation, vous lui montrez l'exemple et communiquez clairement le message que l'intimidation est répréhensible et que sa dénonciation est un geste courageux et honorable.

Quel que soit son âge, vous pouvez aider votre enfant en l'encourageant à en parler et en lui donnant les conseils suivants :

- Quitte la scène d'intimidation.
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel.
- Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre de direction ou du personnel enseignant, un surveillant ou le responsable du dossier intimidation au Collège.
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul.
- Trouve un ami qui accepte de rester avec toi quand tu ne te sens pas en sécurité.
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site à www.jeunessejecoute.ca.

Si mon enfant est témoin d'actes d'intimidation, que faire?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime.

Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.

Voici quelques indices à surveiller.

Les élèves qui sont témoins d'actes d'intimidation peuvent :

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance;
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation;
- Avoir peur d'être considérés comme des délateurs;
- Dans certains cas, présente à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime;
- Aider l'intimidateur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif);
- Aider l'intimidateur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif);
- Appuyer l'intimidateur indirectement en refusant de s'impliquer ou en restant passif (témoin sympathisant passif);
- Aider la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte (témoin défenseur indirect);
- Aider la victime directement en s'interposant auprès de l'intimidateur (témoin défenseur direct).

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer :

- Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :
- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, animateur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

Si votre enfant est témoin de cyberintimidation :

- Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :
- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction du Collège pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Si c'est mon enfant qui intimide les autres, que faire?

Est-il possible que ce soit mon enfant qui intimide les autres?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible.

Les enfants qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent rentrer à la maison avec des bleus, des éraflures ou des vêtements déchirés. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter. Ils peuvent aussi parler durement des autres élèves.

Un enfant peut adopter un comportement d'intimidation au fil du temps ou bien à la suite d'un changement, d'une perte ou d'une déception dont les effets sont importants pour lui.

Un grand nombre d'intimidateurs disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment, de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

D'autres aspects – comme l'âge de l'enfant, son niveau de développement cognitif et social, son aptitude à comprendre la situation et les enjeux ainsi que sa capacité d'empathie – sont à considérer pour déterminer s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation et pour assurer une intervention adéquate.

Finalement, un très grand nombre d'élèves peuvent devenir intimidateurs, particulièrement en situation de groupe. En effet, l'intimidation comprend une composante sociale importante, car les gestes de l'intimidateur ont un impact sur les relations sociales de la victime. L'intimidation peut aussi être alimentée par les interactions au sein d'un groupe.

Les enfants qui pratiquent l'intimidation le font parfois aussi bien à la maison qu'à l'école. Observez et écoutez vos enfants. Y a-t-il des signes indiquant que l'un d'eux est intimidé par son frère ou sa sœur?

Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

- Reconnaître les signes d'un intimidateur :
 - ◊ Avoir un grand besoin de dominer.
 - ◊ Manquer d'habiletés interpersonnelles.
 - ◊ Croire que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
 - ◊ Percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
 - ◊ Éprouver peu de remords et avoir de la difficulté à faire preuve de compassion.
 - ◊ Donner souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.
- Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.
- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.

Agir pour faire cesser l'intimidation

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse.

Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptable. Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

Prenez la situation au sérieux, il est important de responsabiliser votre enfant face à son comportement. Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant. N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez aussi agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation. Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence ou une sanction que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec la direction du Collège pour l'application d'une sanction appropriée ou de mesures conçues pour régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence ou une sanction que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec la direction du Collège pour l'application d'une sanction appropriée.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne sont interdits et peuvent être tout aussi blessants que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Qu'est-ce qui change présentement dans la façon dont les établissements scolaires traitent l'intimidation?

Le Collège a maintenant une obligation légale d'intervention. Il doit faire cesser les comportements inappropriés ou irrespectueux qui ont un effet négatif sur le climat scolaire. Cela peut être de l'intimidation, des commentaires racistes ou sexistes ou du vandalisme.

Tous les membres du personnel, les élèves et aussi les parents, doivent signaler à la direction du Collège ou à la personne responsable du dossier, les incidents qui comportent de l'intimidation ou de la violence.

La personne responsable recevra la plainte et fera enquête. Elle aura notamment à déterminer :

- a) La nature de l'activité qui a porté préjudice à l'élève par une rencontre avec l'élève ou l'élève et ses parents;
- b) Le préjudice subi par l'élève;
- c) Les mesures prises pour assurer la sécurité de l'élève.

Une fois l'élève victime en sécurité, elle communique également avec les parents des auteurs de l'acte d'intimidation ou de violence et les informe de ce qui suit :

- a) La nature de l'activité auquel l'enfant a participé;
- b) Le tort qu'il a causé;
- c) Les mesures prises pour s'assurer que le comportement cesse;
- d) Les mesures disciplinaires qui seront imposées le cas échéant.

Dans le cas où elle le juge important, la direction communique également avec les parents des enfants qui ont été témoins d'acte d'intimidation ou de violence.

Dans tous les cas, le dossier est traité avec célérité et la plus grande confidentialité.

L'objectif est de faire cesser les gestes et non de faire la publicité autour des auteurs de ces actes répréhensibles.

En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre les personnes responsables :

- Au préscolaire et primaire : Nicole Beaubien, directrice, au 514 684-7642 poste 226 ou nbeaubien@collegebeaubois.qc.ca.
- Au secondaire : Isabelle Talon, directrice, au 514 684-7642 poste 227 ou italon@collegebeaubois.qc.ca.

Rappelons enfin que toute forme d'intimidation ou de violence est **inacceptable**. Des sanctions sont prévues selon la gravité du geste dans le règlement du Collège (ex. : retrait de la classe, gestes de réparation, suspension, expulsion du Collège).

L'intimidation et la cyberintimidation peuvent également tomber sous le coup de la loi. Le **Code criminel** du Canada considère que le fait de communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel, de même que de publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou de l'information qui peut nuire à sa réputation, qui l'expose à la haine, au mépris ou au ridicule.

La cyberintimidation peut aussi violer la Loi canadienne sur les droits de la personne lorsqu'elle répand de la haine ou de la discrimination basée sur l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation de famille et les handicaps physiques ou mentaux. Les personnes reconnues coupables d'intimidation ou de cyberintimidation s'exposent à une peine de **prison**.

Références

L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble!, Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'École 2008-2011, ministère de l'Éducation du loisir et du Sport du Québec, <http://www.mels.gouv.qc.ca/violenceEcole/>.

L'intimidation, essayons d'y mettre un terme, ministère de l'Éducation de l'Ontario, printemps 2011, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html>.

Moi j'agis - Site du gouvernement du Québec qui offre des ressources aux jeunes, aux parents et aux éducateurs (<http://moijagis.com/>)

